



Assemblée générale

Distr. générale
21 juillet 2008

Soixante-deuxième session
Point 140 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 juin 2008

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/62/600/Add.1)]

62/252. Réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/274 et 59/298, en date des 14 juin 2001 et 22 juin 2005,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les procédures révisées de remboursement aux États Membres du coût du matériel appartenant aux contingents¹, le rapport du Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents, que le Président du Groupe de travail a communiqué au Président de la Cinquième Commission², et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les procédures révisées de remboursement aux États Membres du coût du matériel appartenant aux contingents¹ et du rapport du Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents, que le Président du Groupe de travail a communiqué au Président de la Cinquième Commission² ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport³, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Prend note* du paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif, et invite le Groupe de travail à réexaminer sa recommandation à sa prochaine réunion ;

4. *Rappelle* le paragraphe 8 de sa résolution 55/274, et prie le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session, une mise à jour de son rapport portant notamment sur les règles afférentes à l'indemnité de permission.

*109^e séance plénière
20 juin 2008*

¹ A/62/774 et Corr.1.

² Voir A/C.5/62/26.

³ A/62/851.